

LE PROGRAMME D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement

Nous publions ici la partie concernant l'enseignement du plan d'action gouvernemental annoncé par le Premier ministre à Hourtin le 25 août 1997 et développé le 16 janvier 1998. L'ensemble de ce plan est consultable sur www.premier-ministre.gouv.fr.

La bataille de l'intelligence commence à l'école, où le développement des technologies de l'information et de la communication répond à un double objectif :

- * donner aux futurs citoyens la maîtrise des nouveaux outils de communication qui leurs seront indispensables,
- * mettre les richesses du multimédia au service de la modernisation pédagogique.

Pour atteindre ces objectifs, l'État engagera des moyens importants pendant trois ans sur ce chantier déterminant pour l'avenir. Cette contribution exceptionnelle concerne l'ensemble des enseignements, à tous les niveaux, et couvre la formation des enseignants, l'équipement et la mise en réseau des établissements d'enseignement ainsi que la production et la diffusion de contenus adaptés.

Ainsi, pour l'enseignement scolaire, même si les dépenses d'équipement relèvent de la compétence des collectivités locales, l'État peut, par des mesures adaptées, inciter celles-ci à agir pour garantir l'égalité d'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication. Dans cet esprit, le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie apportera un soutien particulier en 1998 aux établissements situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) et aux écoles rurales.

Une aide spécifique sera également apportée aux établissements d'enseignement supérieur, à partir d'un plan qu'ils devront élaborer au printemps 1998, pour offrir à tous les étudiants l'accès aux outils et aux réseaux d'information.

Un effort particulier sera entrepris pour la sensibilisation et la formation des enseignants qui constituent une priorité absolue.

UNE DÉMARCHE ÉDUCATIVE GLOBALE

Enseigner avec les technologies de l'information et de la communication

Les potentialités des technologies de l'information et de la communication doivent être explorées, pour les élèves et les enseignants, mais aussi pour les modes de formation eux-mêmes.

Les activités des élèves ou des étudiants appuyées sur le multi-média doivent être développées

L'ordinateur peut conduire les élèves à une démarche plus active ; la diversité et la richesse des supports (texte, image, audiovisuel) stimulent leur démarche créative.

Grâce aux bases de données sur cédérom ou sur Internet, l'élève peut accéder de façon simple et interactive à des connaissances, et réaliser ainsi un travail personnel plus riche et construit autour de projets.

Grâce aux réseaux internes des établissements d'enseignement, les élèves peuvent échanger et travailler en groupes, en dépassant les limites habituelles inhérentes à leur classe et à leur niveau d'enseignement. Le courrier électronique, quant à lui, permet de dialoguer avec des interlocuteurs aussi bien proches que dans le monde entier.

Les produits multimédias peuvent toucher des élèves « fâchés » avec certaines voies traditionnelles d'accès au savoir, en offrant de nouveaux modes d'apprentissage (vision dans l'espace, présence du son, autre rapport au texte écrit, etc.).

L'échange entre les enseignants peut être favorisé par les réseaux d'information

Regroupements disciplinaires sur Internet, groupes de travail, partages d'expériences, autant d'avantages, en matière de formation continue et d'enrichissement personnel, dont pourront bénéficier les enseignants à la faveur de cette circulation accrue de l'information.

Outre ces nouveaux modes de travail, les technologies de l'information et de la communication peuvent favoriser le développement de

l'enseignement à distance et de l'enseignement sur mesure (autoformation, formation tutorée, etc.) qui placent l'élève comme l'étudiant au centre de la préoccupation pédagogique.

Pour favoriser ces nouvelles pratiques, plusieurs actions sont prévues :

- * l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans les programmes,
- * le développement des centres ressources dans les établissements et au niveau académique,
- * l'aide au déploiement de l'enseignement à distance (création de campus virtuels) et de l'enseignement sur mesure.

DONNER LA PRIORITÉ À L'INFORMATION ET À LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ET DES CADRES

Un plan d'urgence pour les IUFM est mis en place

En ce qui concerne la formation initiale, un plan d'urgence de deux ans, visant le développement de ces technologies dans les Instituts de formation des maîtres (IUFM), est en cours de mise en place afin de prendre effet à la rentrée scolaire 1998. Cent postes d'enseignants et de personnels techniques et 1 000 emplois jeunes seront affectés dans ces instituts pour aider à l'intégration de ces technologies dans les pratiques enseignantes.

La formation continue sera développée

La formation continue des personnels en exercice sera également développée, en utilisant au mieux les potentialités des technologies de l'information et de la communication.

La sensibilisation des personnels d'encadrement est une priorité

Les personnels d'encadrement (chefs d'établissement, corps d'inspection, etc.) sont des acteurs prioritaires pour la sensibilisation aux enjeux et le pilotage des dispositifs de formation intégrant les technologies de l'information et de la communication. Des actions seront mises en place au niveau inter-académique et ouvertes, les cas échéant, à des personnels d'encadrement d'autres ministères. Des guides d'information et des outils d'autoformation adaptés seront élaborés pour ces personnels.

LA CRÉATION D'ÉDUCNET : LA SYNERGIE D'UN RÉSEAU DÉCENTRALISÉ

Équiper et connecter tous les établissements d'enseignement

L'équipement des établissements scolaires et universitaires sera généralisé d'ici l'an 2000

D'ici l'an 2000, la plupart des établissements scolaires et universitaires seront équipés d'ordinateurs mis en réseau, reliés à un serveur Internet et dotés d'adresses électroniques.

Les solutions de location du matériel devraient être privilégiées

Les établissements et les collectivités locales auxquelles ils sont rattachés sont libres dans le choix des matériels nécessaires à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Cependant, compte tenu du rythme d'évolution de l'informatique, les solutions de location du matériel devraient être privilégiées.

L'équipement personnel des étudiants doit être encouragé

Des initiatives seront soutenues pour faciliter l'acquisition de matériel personnel par les étudiants, pour qui l'ordinateur et l'utilisation d'Internet doivent devenir des outils de travail habituels.

Des accords avec les opérateurs permettront d'offrir des conditions favorables de raccordement des établissements à Internet

En matière de connexion, on assiste à un développement des solutions alternatives, comme le câble et, bientôt, le satellite, qui multiplie l'offre de moyens de télécommunications. Afin d'offrir à tous les établissements qui le souhaitent des conditions particulièrement favorables de raccordement à Internet, des accords seront recherchés avec les opérateurs présents sur le marché, notamment avec France Télécom, opérateur public chargé du service universel.

Un dialogue sera organisé dans chaque établissement d'enseignement sur les choix en matière de technologies de l'information et de la communication

Chaque école, collège, lycée organisera avant l'été 1998 un dialogue à l'occasion du conseil d'école ou du conseil d'administration, afin de discuter de ses choix de mise en réseau et d'équipement en matière de technologies de l'information et de la communication.

La collectivité locale de rattachement et un représentant du recteur seront associés à ces discussions, qui doivent s'inscrire dans le cadre du plan académique de développement.

De même, chaque établissement d'enseignement supérieur organisera ce dialogue avec tous ses partenaires.

Le débat au niveau le plus déconcentré est d'autant plus nécessaire que l'hétérogénéité, tant des situations objectives des établissements que des niveaux d'efforts déjà consentis par les collectivités locales pour l'équipement des écoles, des collèges et des lycées, interdit toute définition à l'échelle nationale de solutions techniques globales.

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ET ÉQUILIBRÉ

Les recteurs mettront en place un plan de développement des technologies de l'information et de la communication

Afin d'assurer la coordination entre les établissements d'enseignement, les collectivités locales et l'État, les recteurs élaboreront un plan de développement des technologies de l'information et de la communication sur trois ans. Dans ces plans, ils indiqueront, à l'échelle de leur académie, les choix d'équipement et de mise en réseau, les projets pédagogiques et le dispositif d'assistance et de formation des utilisateurs.

Le plan de développement des technologies de l'information et de la communication sera notamment alimenté par les résultats des concertations engagées au sein de chaque établissement d'enseignement.

Une « personne-ressource » sera désignée par établissement et par groupe d'écoles

Un enseignant ou un documentaliste apte à devenir « personne-ressource » dans le domaine des technologies de l'information et de la communication devra être désigné par établissement ou par groupe d'écoles.

Des plans pour assurer l'accès des étudiants aux technologies de l'information et de la communication seront élaborés

Les présidents d'université élaboreront, au cours du premier semestre 1998, un plan pour assurer l'accès des étudiants aux technologies de l'information et de la communication.

DÉVELOPPER UN PARTENARIAT ACTIF AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES INDUSTRIELS

L'État mettra en place un dispositif pour encourager des solutions de financement favorables pour l'investissement des collectivités locales

Un dispositif sera mis en place pour faciliter le financement des projets d'établissement utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sa mise en œuvre devra contribuer à l'équité en matière d'équipement sur l'ensemble du territoire.

Des conventions inciteront les entreprises à offrir des conditions tarifaires attractives pour l'équipement des établissements d'enseignement

Des conventions seront signées au niveau national avec des entreprises, fabricants, fournisseurs de logiciels, organisateurs de formation, afin de les inciter à offrir des conditions tarifaires attractives pour l'équipement des établissements d'enseignement. Ces conventions pourront être déclinées au plan local.

La production et la diffusion de contenus pédagogiques et scientifiques pour l'enseignement

L'action du ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie dans ce domaine se déploie essentiellement dans deux directions :

- * le soutien à l'industrie française du multimédia,
- * l'encouragement à l'innovation et à la production des enseignants.

Soutenir l'industrie du multimédia éducatif

Un guichet unique est mis en place pour les produits multimédias éducatifs

La mise en place d'un guichet unique au sein de la Direction de la technologie du ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie permettra de concentrer les investissements destinés aux projets de produits multimédia éducatifs. Une politique de labellisation, d'appels d'offre et d'achats couvrira l'ensemble des secteurs du multimédia : audiovisuel analogique et numérique, cédéroms, Internet, etc.

L'utilisation de la Banque de Programmes et de Services de La Cinquième dans le monde éducatif sera favorisée

Le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie entend favoriser la diffusion de fonds audiovisuels numériques à haut débit. Dans ce contexte, le soutien de la Banque de Programmes et de Services créée par La Cinquième se traduira, en 1998, par l'aide à la création et la diffusion de contenus pédagogiques adaptés et par le suivi de 200 sites scolaires expérimentaux.

Cette augmentation de la diffusion numérique devra notamment permettre le développement de la formation continue et de l'enseignement à distance. Ces actions seront menées en lien étroit avec le ministère de la Culture et de la communication.

Encourager la production individuelle

Afin d'encourager la production et l'innovation éducatives, plusieurs actions seront engagées, pour soutenir des projets pédagogiques et encourager l'industrialisation des savoir-faire.

Un appel à projets sera lancé avec la DATAR et les collectivités locales

Un appel à projets sera lancé par le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie, conjointement avec la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) et avec les collectivités locales, pour soutenir des projets pédagogiques. Financé par le Fonds national d'aménagement du territoire, le budget alloué à cette opération (10 millions de francs en 1998), privilégiera les projets de taille moyenne afin d'en favoriser le nombre et la diversité.

L'ANVAR lancera des appels à propositions pour des projets pédagogiques

L'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) lancera des appels à propositions afin d'aider financièrement des projets pédagogiques qui permettront l'industrialisation des savoir-faire acquis par certains enseignants. Cette démarche permettra d'aider le développement d'entreprises nouvelles dans le secteur du multimédia pédagogique.

La mise en relation des acteurs du multimédia et des enseignants sera facilitée

La mise en relation des industriels et des personnels enseignants engagés dans ce domaine, et la mobilité, pour une durée déterminée, des enseignants vers les entreprises, seront facilitées.

Favoriser la diffusion des ressources

Le projet Educasource offrira un guide d'accès aux ressources pédagogiques multimédias

Le projet Educasource, actuellement en développement, offrira à tous les enseignants et formateurs, sous la forme d'un site Internet, une table d'orientation permettant d'identifier, dans l'ensemble des ressources multimédias disponibles en ligne et hors ligne, celles qui présentent le plus d'intérêt pédagogique.

La diffusion directe de l'information par les enseignants doit être encouragée

Les enseignants, et tout particulièrement les enseignants du supérieur, sont encouragés à publier, sur les différents supports numériques, une partie de l'enseignement qu'ils dispensent, sous la forme qui leur paraît adéquate. Une aide sera apportée au développement de l'offre française en ligne des documents non édités, qui constituent la « littérature grise » : thèses, rapports de recherche, articles, etc.

L'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les services de documentation sera développée

L'ensemble des centres de ressources, et tout particulièrement les bibliothèques universitaires, intensifieront leur effort d'intégration des technologies de l'information et de la communication, pour créer de nouveaux contenus et mieux gérer leurs ressources. Les services de documentation constituent en effet un lieu privilégié pour l'accès de l'élève, de l'étudiant et de l'enseignant aux technologies de l'information et de la communication. De plus, leur mise en réseau permet d'élargir considérablement l'offre d'informations sur Internet et facilite le travail à distance.

Le catalogue collectif de l'ensemble des bibliothèques de l'enseignement supérieur sera achevé et rendu accessible par Internet

La réalisation du catalogue collectif unifié de l'ensemble des bibliothèques de l'enseignement supérieur, accessible par Internet, doit être accélérée, afin que le catalogue soit achevé dans les cinq ans. Un soutien sera apporté par le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour la numérisation de fonds de bibliothèque libres de droit, démarche qui s'appuiera sur une concertation avec le ministère de la Culture et de la communication.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement, un enjeu européen

La France a diffusé au sein de l'Union européenne un memorandum sur l'accès des écoles à Internet

La France a diffusé auprès de la Commission et de ses partenaires européens un memorandum sur l'accès des écoles à Internet, à l'automne 1997. Cet accès généralisé sera en France mis en place dans le respect du droit communautaire qu'il apparaît toutefois nécessaire et légitime de faire évoluer. Il est souhaitable de redéfinir la notion de service universel afin d'assurer l'égalité entre les établissements scolaires, et de créer la possibilité de mobiliser à cet effet les fonds de service universel.

Sur la base de ce memorandum, le Conseil Télécommunications du 1er décembre 1997 a tenu un débat sur Internet dans les écoles qui a souligné la convergence des objectifs des États membres.

Tous nos partenaires ont insisté sur l'importance, pour la compétitivité de l'économie européenne, de doter les jeunes des outils d'accès au savoir et des connaissances qui leur permettront de profiter des potentialités de la société de l'information, sans en exclure personne.